

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE
LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 1623-04-2020 CADRE D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU
SECONDAIRE (EG-08 secondaire)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

Sous les recommandations des membres du comité conseil tenu le 6 avril 2020, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE le cadre d'organisation pédagogique du secondaire (EG-08 secondaire) soit adopté conformément au document déposé par la directrice des Services éducatifs, madame Karina Roy.

Copie certifiée conforme
Ce 23^e jour du mois d'avril deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs